



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/426
2 août 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Situation des réfugiés au Soudan

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. MISE EN OEUVRE DES PROJETS D'ASSISTANCE	4 - 15	2
A. Mesures prises par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	4 - 7	2
B. Mesures prises par le Programme des Nations Unies pour le développement	8 - 15	3

* A/44/150.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/141 du 8 décembre 1988 sur la situation des réfugiés au Soudan, l'Assemblée générale s'est déclarée gravement préoccupée par la diminution des ressources disponibles pour les programmes en faveur des réfugiés au Soudan et par les répercussions graves que la présence massive de réfugiés dans ce pays a non seulement sur sa capacité de continuer à accueillir des réfugiés et de leur venir en aide, mais aussi sur sa sécurité et sa stabilité, ainsi que sur son développement socio-économique.

2. L'Assemblée générale a lancé un appel aux Etats Membres, aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de projets d'aide au développement dans les régions où se trouvent des réfugiés.

3. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-quatrième session, de l'application de la résolution 43/141. Le présent rapport répond à cette demande et se fonde sur des données fournies par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant les activités entreprises par ces deux organismes dans leurs domaines de compétence respectifs.

II. MISE EN OEUVRE DES PROJETS D'ASSISTANCE

A. Mesures prises par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

4. A la fin de la période considérée, le HCR venait en aide à près de 380 000 des quelque 745 000 réfugiés que compte au minimum, selon les estimations, le Soudan; parmi les réfugiés bénéficiant de cette aide, 350 000 viennent d'Ethiopie. Au cours de cette période, au moins 83 500 réfugiés ougandais ont librement consenti à retourner dans leur pays d'origine alors que 33 000 nouveaux réfugiés sont arrivés d'Ethiopie dans la seconde moitié de 1988.

5. L'achèvement de l'opération de rapatriement des réfugiés ougandais dans la région méridionale, joint à la stabilisation de l'aide apportée, en attendant leur rapatriement, à un petit groupe de réfugiés tchadiens dans la région occidentale ont permis au HCR d'axer davantage ses efforts sur la partie orientale du pays, où sont établis un grand nombre de réfugiés éthiopiens. Les besoins essentiels des réfugiés se trouvant dans des zones d'installation ou des centres d'accueil étaient assurés par l'aide prodiguée par le HCR, et des mesures ont été prises pour renforcer leur autosuffisance et leur indépendance économique, notamment en liant l'assistance aux réfugiés et les programmes de développement dans les zones touchées par l'afflux de réfugiés.

6. On estime que plus de la moitié des réfugiés éthiopiens se trouvant à l'est du Soudan se sont installés de leur propre initiative dans des zones urbaines ou rurales où ils ne reçoivent aucune aide. Le HCR a répondu aux besoins des régions

touchées par la présence de réfugiés en finançant en 1988 et 1989 différents projets, dans le cadre des programmes généraux, en vue de renforcer l'infrastructure des régions, où existent de fortes concentrations de réfugiés ne bénéficiant d'aucune aide. Parallèlement à cet effort, le HCR a étroitement collaboré avec la Banque mondiale pour l'élaboration d'un projet de développement agricole dans le sud de la province de Kassala, destiné à aider les petits paysans, lesquels comprennent, outre la population soudanaise locale, des réfugiés établis dans des zones d'installation et des réfugiés ne recevant aucune aide. Ce programme plurisectoriel, prêt à être mis en oeuvre en avril 1989, sera exécuté sur une période de cinq ans et coûtera au total 36 millions de dollars des Etats-Unis, l'apport du HCR s'élevant à 10 millions de dollars répartis en cinq versements annuels. Ce type de projet cofinancé est sans précédent en Afrique. Dans le but de mieux lier l'assistance aux réfugiés et le développement national, le HCR a aussi travaillé en collaboration étroite avec le PNUD pour appliquer les recommandations énoncées à la section VI du rapport de la mission interinstitutions au Soudan (A/42/646, annexe). Quatre missions techniques ont ainsi été entreprises au cours du premier trimestre de 1989, en vue d'élaborer des projets viables pouvant être présentés aux donateurs - gouvernements et institutions - intéressés.

7. De plus, la Communauté européenne a fourni en 1988 plus de 26 millions de dollars des Etats-Unis en vertu de l'article 204 de la troisième Convention de Lomé; ces fonds, octroyés pour compléter l'aide apportée au Soudan, sont destinés à couvrir les dépenses occasionnées par la présence de réfugiés dans ce pays. Cet ensemble de projets, conçus pour venir en aide aux réfugiés qui se sont installés de leur propre initiative dans des zones touchées par l'afflux de réfugiés, sera exécuté sur une période de trois ans. Mis en oeuvre dans une région où les infrastructures et les services sont rudimentaires, ces projets devraient en outre permettre de renforcer l'indépendance économique des réfugiés établis dans des zones d'installation bénéficiant de l'assistance du HCR et de les rendre ainsi moins tributaires, à long terme, de l'aide directe.

B. Mesures prises par le Programme des Nations Unies pour le développement

8. Désireux de lier l'assistance aux réfugiés et l'aide au développement national, le HCR a en outre assuré, en étroite association avec le PNUD, le suivi des recommandations faites par la mission interinstitutions au Soudan.

9. Le PNUD a été prié d'aider le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à mettre au point une stratégie et un projet de développement cohérents en faveur des régions du Soudan touchées par l'afflux de réfugiés. Le PNUD tient son mandat de la résolution 42/129 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1987, dans laquelle l'Assemblée a invité la communauté des donateurs à fournir une aide en se conformant aux recommandations présentées dans le rapport de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (voir A/39/402, annexe). C'est au PNUD qu'a été conférée, en association avec le HCR, la responsabilité principale de mobiliser cette assistance.

10. Comme suite à une lettre adressée par le Premier Ministre du Soudan au Secrétaire général en juin 1988, lui indiquant qu'il avait déclaré l'état d'urgence au Soudan, des consultations ont eu lieu à New York entre l'ONU, le PNUD et la Mission permanente du Soudan auprès de l'ONU, à l'issue desquelles il a été décidé d'établir, au Bureau du PNUD à Khartoum, un Groupe spécial des activités d'urgence doté du personnel adéquat (trois administrateurs recrutés sur le plan international et deux administrateurs recrutés sur le plan national) ainsi que des ressources nécessaires pour répondre aux besoins urgents des populations déplacées et pour assurer le développement des zones où se trouvent des réfugiés.
11. Par ailleurs, le Groupe des activités d'urgence a étroitement collaboré avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue, d'une part, de lancer un premier appel de fonds destinés à assurer les besoins immédiats des personnes déplacées et, d'autre part, de procéder à un appel de fonds plus important pour satisfaire les besoins de développement à long terme des régions où vivent des personnes déplacées et des réfugiés. Il a aussi été chargé de l'envoi d'une série de missions techniques en vue de formuler des projets viables pouvant être présentés aux organismes des Nations Unies et aux gouvernements donateurs intéressés.
12. Ces missions ont été entreprises dans le cadre du projet SUD/88/B01 (élaboration de projets en faveur des zones touchées par l'afflux de réfugiés), financé par la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. Pour l'heure, les fonds alloués s'élèvent à 262 515 dollars des Etats-Unis. La méthode de programmation choisie a pour but d'offrir au Gouvernement soudanais des projets de qualité et d'aider à l'élaboration de stratégies de développement en faveur des zones accueillant des réfugiés, ces stratégies devant elles-mêmes servir de cadre général de développement pour ces projets. Un groupe de travail composé de représentants de toutes les parties intéressées a été constitué pour conseiller les différentes équipes et étudier les renseignements recueillis par celles-ci. Une approche intégrée par zone est à l'étude pour évaluer les besoins des régions où vivent des réfugiés.
13. Les quatre missions techniques entreprises aux mois de mars et avril 1989 ont permis de présenter quatre documents concernant une stratégie par secteur et 33 projets nécessitant un appui financier de 167 millions de dollars des Etats-Unis de la part des donateurs dans les secteurs suivants : agriculture, 21,6 millions; approvisionnement en eau et en combustible, 59,4 millions; activités génératrices de revenus, 11,3 millions; et enseignement, 74,4 millions.
14. L'opération de programmation entreprise par le PNUD, en étroite collaboration avec le HCR, constitue la première étape d'une opération de programmation sur plusieurs années destinée à recenser les projets viables pouvant être financés par les donateurs de manière permanente.
15. Un fonds autorenouvelable pour les petites entreprises, la promotion de l'emploi et la promotion d'activités génératrices de revenus destinées aux femmes, en particulier celles qui se sont réfugiées au Soudan, a été approuvé en mars 1989. Il est financé par la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, à raison de 268 300 dollars des Etats-Unis.

Ce projet a pour but de promouvoir l'emploi et les activités rémunératrices à l'intention des femmes, par le biais de petites entreprises à Khartoum et dans la région centrale du Soudan. Pour ce faire, on cherche à encourager, en mettant l'accent sur la participation et la formation du personnel local, les activités collectives et communautaires qui seront entreprises dans le cadre d'une organisation officielle autogérée et autofinancée.
